

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE**, le **6 JUIN 2022 à 19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL'	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Marc PAYEUR,	conseiller.
--------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2022,148 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2022,149 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

2022-121 RÉSOLUTION NO 2022-121 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2022,150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2022.

2022-122 RÉSOLUTION NO 2022-122 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2022 tel que présenté.

2022,151 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2022,152 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité incendie, de l'administration et

de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

2022,153 COMPTES DU MOIS

**2022-123 RÉSOLUTION NO 2022-123
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SEIZE CENTS (388 723,16 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2022,154 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée

2022,155 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2022,155.1 12, RUE LEMAIRE (M. Nicolas Boutin pour Entreprise S. Therrien inc.) – Hauteur d'une clôture en cour avant

**2022-124 RÉSOLUTION NO 2022-124
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
12, RUE LEMAIRE (M. NICOLAS BOUTIN POUR
ENTREPRISE S. THERRIEN INC.)
HAUTEUR D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Entreprise S. Therrien inc. possède un immeuble situé au 12, rue Lemaire;
- 2 Entreprise S. Therrien, représentée par M. Nicolas Boutin, président, désire implanter une clôture en cour avant d'une hauteur de 2 m contrairement à la hauteur maximale de 1,4 m comme décrit à l'article 10.1 c) du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-7 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Entreprise S. Therrien inc., représentée par M. Nicolas Boutin, président, la dérogation mineure permettant l'implantation d'une clôture en cour avant à 2 m de hauteur contrairement à la hauteur maximale de 1,4 m comme décrit à l'article 10.1 c) du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 828 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2022,155.2 99, AVENUE DE REPAIRES (M. Félix Lavoie)

2022,155.2.1 Régulariser un système de chauffage à combustion en cour avant

Ce point est reporté à la prochaine session.

2022,155.2.2 Régulariser un bâtiment accessoire (remise) en cour avant

Ce point est reporté à la prochaine session.

2022,155.3 161, BOUL. MARIE-VICTORIN (M. Jimmy Peck) – Régulariser la hauteur du garage détaché et autoriser son agrandissement à la même hauteur

**2022-125 RÉSOLUTION NO 2022-125
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
161, BOUL. MARIE-VICTORIN (M. JIMMY PECK)
HAUTEUR DU GARAGE DÉTACHÉ ET
AGRANDISSEMENT À LA MÊME HAUTEUR**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Jimmy Peck possède un immeuble situé au 161, boul. Marie-Victorin;
- 2 M. Peck désire régulariser la hauteur du garage détaché plus haut que la résidence contrairement à la hauteur maximale d'un garage qui est celle du bâtiment principal comme décrit à l'article 7.2.4 du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 La construction de ce garage a fait l'objet d'un permis qui autorisait la hauteur de 18 pieds;
- 4 M. Peck désire agrandir son garage détaché à la même hauteur;
- 5 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 6 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 7 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 8 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-10 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Jimmy Peck la dérogation mineure permettant de régulariser la hauteur du garage détaché plus haut que la résidence et d'autoriser son agrandissement à cette même hauteur contrairement à la hauteur maximale d'un garage qui est celle du bâtiment principal comme décrit à l'article 7.2.4 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 414 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2022,156 RESSOURCES HUMAINES

2022,156.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Formation « Opérateur de véhicule d'élévation »

2022-126 RÉSOLUTION NO 2022-126 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE FORMATION « OPÉRATEUR DE VÉHICULE D'ÉLÉVATION » POUR QUATRE EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Quatre employés du Service de sécurité incendie sont proposés pour suivre la formation « opérateur de véhicule d'élévation »;
- 2 Des montants sont disponibles au budget pour ces formations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise les pompiers, Yannick Grenier, Jany Lehoux, Lucas Durocher et Yannick Desruisseaux à suivre la formation « Opérateur de véhicule d'élévation ».
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE CENT DOLLARS (5 100,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

2022,156.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Ajustement de l'échelon salarial pour 2 employés

2022-127 RÉSOLUTION NO 2022-127 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AJUSTEMENT DE L'ÉCHELON SALARIAL POUR 2 EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un ajustement doit être apporté à l'échelon salarial pour deux employés du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise l'ajustement de l'échelon salarial pour messieurs Mario Labbé et Marco Cabana, tel qu'indiqué au contrat de travail de chacun de ces employés. Cette modification prend effet à compter de ce jour.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

2022,156.3 CONDITIONS DE TRAVAIL – Modification des remboursements de repas

2022-128 RÉSOLUTION NO 2022-128 CONDITIONS DE TRAVAIL MODIFICATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS REMBOURSEMENT DE REPAS

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 Des employés ont demandé à la ville une révision des frais de déplacements en ce qui concerne le remboursement de repas;
- 2 Les conditions de travail adoptées le 3 février 2020 prévoient un remboursement de repas lorsqu'un employé, un pompier ou un premier répondant, un étudiant ou un bénévole doit effectuer un déplacement requis par la ville;
- 3 Il y a lieu de modifier les conditions de travail à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATIONS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à modifier les conditions de travail adoptées le 3 février 2020 en ce qui a trait au remboursement des repas dans le cadre d'un déplacement requis par la ville pour les employés de la ville, incluant les pompiers et les premiers répondants, les étudiants et les bénévoles. Le premier paragraphe des articles à cet effet, soit aux pages 19, 29, 35 et 43, sont remplacés par :

« FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Remboursement de repas

Les repas seront remboursés au coût réel, incluant un pourboire de QUINZE POURCENT (15 %) jusqu'à un maximum de, taxes incluses :

- Déjeuner : 20,00 \$
- Dîner : 30,00 \$
- Souper : 40,00 \$

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux employés, au Service de sécurité incendie et à la trésorerie.

2022,156.4 PLAN D'ACTION SST – Mandat à MEDIAL services-conseils-SST pour élaboration d'un programme de prévention complet

**2022-129 RÉSOLUTION NO 2022-129
PLAN D'ACTION SST
MANDAT À MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit élaborer les documents applicables à son organisation qui ont été établis en fonction des fiches d'actions spécifiques du plan d'action SST de l'organisation en mutuelle de prévention;
- 2 MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont disponibles au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente de services avec MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour l'élaboration d'un programme de prévention complet en SST, tel que prévu à la soumission du 25 avril 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500,00 \$)** plus les taxes applicables, incluant trente-cinq (35) « actes » aux choix. Des frais de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$)** seront payés en supplément par « acte » supplémentaire. De plus, la ville paiera des frais de déplacement de **CENT QUINZE DOLLARS (115,00 \$)** l'heure et le kilométrage à **SOIXANTE CENTS (0,60 \$)** aller-retour.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale, madame Annie Lemieux, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.

2022,157 TRÉSORERIE – Transferts budgétaires

**2022-130 RÉSOLUTION NO 2022-130
TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- Transferts et compensations :

Administration générale	
02 11000 610	279,00
02 12020 252	11,00
02 13000 419	10 000,00
02 18000 140	702,00
02 18000 143	2 900,00
02 18000 212	35,00
02 18000 222	375,00
02 18000 232	113,00
02 18000 242	300,00
02 18000 252	185,00
02 18000 262	50,00
02 18000 280	213,00
02 18000 422	1 907,00
02 18000 443	2 275,00
02 18000 451	450,00
02 18000 522	1 500,00
02 18000 526	1 000,00
02 18000 660	800,00
02 18000 681	2 000,00
02 18000 975	0,00
02 19000 632	6 000,00
Sécurité publique	
02 22000 339	20,00
02 22000 455	37,00
02 22000 650	698,00
02 22002 310	124,00
02 22002 455	18,00
02 22002 525	533,00
02 22010 280	45,00
02 23000 140	35,00
02 23000 141	-35,00
02 23000 442	103,00
Transport	
02 32000 455	397,00
Hygiène du milieu	
02 41201 411	3 150,00
02 45110 341	117,00
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	
02 62100 952	1 000,00
Loisirs & culture	
02 70120 280	292,00
02 70130 631	218,00
02 70132 526	42,00
02 70132 631	61,00
02 70150 455	816,00
02 70150 522	-521,00
02 70150 526	521,00
02 70150 631	61,00
02 70154 521	-61,00
02 70229 681	584,00
02 70230 299	1,00
02 70230 414	164,00
02 70230 660	-165,00
02 70232 670	-5 650,00
02 70235 670	5 650,00

Frais de financement	
Immobilisations	
23 02180 722	323 650,00
23 02190 726	699,00
23 04324 721	515,00
23 04326 721	1 279,00
23 04328 721	525,00
23 05413 721	210,00
23 05415 721	210,00
23 08720 726	2 161,00
23 08729 721	45 000,00
Affectation	
03 51000 000	-39 350,00
23 81000 000	-374 249,00

2022,158 PERSONNE AUTORISÉE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS

**2022-131 RÉSOLUTION NO 2022-131
PERSONNES AUTORISÉES AUPRÈS
DE LA CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des renseignements concernant les comptes de la ville doivent être demandés auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis par le personnel municipal;
- 2 Il y a lieu d'ajouter la trésorière aux personnes autorisées à obtenir ces renseignements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise l'ajout de madame Line Bilodeau, trésorière, aux personnes autorisées à communiquer et à obtenir de la Caisse Desjardins de Bois-Francis les renseignements nécessaires relatifs aux comptes détenus par la Ville de Kingsey Falls auprès de cette institution.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Caisse Desjardins des Bois-Francis et à Mme Line Bilodeau.

2022,159 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

**2022-132 RÉSOLUTION NO 2022-132
DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
- 2 L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- 3 L'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

- 4 Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 12 mai 2022 et autorise la greffière à procéder à la destruction de ces documents.

2022,160 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS

2022,160.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4

2022-133 RÉSOLUTION 2022-133 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 4 pour les travaux d'aménagement du parc des aînés;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Gestimaction inc. un montant de **ONZE MILLE TRENTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (11 035,33 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 4 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc.

2022,160.2 PANNEAU D'IDENTIFICATION

2022-134 RÉSOLUTION NO 2022-134 FABRICATION ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION POUR LE PARC DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a aménagé le Parc des aînés au 9, rue Caron;
- 2 La ville a installé des panneaux d'identification à chacun des immeubles qui lui appartiennent et qu'il y a lieu d'en installer un également au Parc des aînés;
- 3 La firme Axo Solution inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des fonds sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à Axo Solution inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'identification au Parc des aînés, le tout tel que décrit à la soumission no 1274, datée du 26 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Axo Solution inc.

2022,161 401, BOUL. MARIE-VICTORIN

2022,161.1 TRAVAUX DIVERS – Mandat à SG Construction

**2022-135 RÉSOLUTION NO 2022-135
401, BOUL. MARIE-VICTORIN
MANDAT À SG CONSTRUCTION
POUR DIVERS TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville achète l'immeuble au 401, boul. Marie-Victorin et qu'elle va y aménager les bureaux de l'hôtel de ville;
- 2 Il y a des divers travaux à effectuer, notamment pour aménager l'entrée;
- 3 SG Construction procède présentement à des travaux pour la Caisse Desjardins pour aménager la sécurité du guichet et que la ville pourrait, pour des raisons d'économie, prendre entente avec cet entrepreneur déjà sur place;
- 4 SG Construction a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des fonds sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls entérine le contrat accordé à SG Construction le contrat pour divers travaux à effectuer au 401, boul. Marie-Victorin.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les travaux à taux horaire, tel que décrit dans la soumission du 16 mai 2022.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SG Construction.

2022,161.2 PANNEAU D'IDENTIFICATION

Ce point est reporté à une prochaine session.

2022,162 13, RUE CARON – Remplacement des fenêtres

2022-136 RÉSOLUTION NO 2022-136 REMPACEMENT DES FENÊTRES AU 13, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les fenêtres du 2^e et 3^e étages au 13, rue Caron doivent être remplacées;
- 2 Construction Martin Chaput a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Construction Martin Chaput trente-trois (33) fenêtres au 13, rue Caron, le tout tel que décrit à la soumission no 20220504-01, datée du 4 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET CINQ CENTS (55 735,05 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput inc.

2022,163 7, RUE TARDIF – Remplacement du revêtement extérieur

2022-137 RÉSOLUTION NO 2022-137 REMPACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 7, RUE TARDIF

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le revêtement extérieur de la salle municipale, située au 7, rue Tardif doit être remplacé;
- 2 Construction Martin Chaput a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Construction Martin Chaput le revêtement extérieur de la salle municipale, située au 7, rue Tardif, le tout tel que décrit à la soumission no 20220505-01, datée du 5 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (83 777,88 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Construction Martin Chaput inc.

2022,164 RACCORDEMENT DU PUIXS P-2

2022,164.1 MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

**2022-138 RÉSOLUTION NO 2022-138
RACCORDEMENT DU PUIXS P-2
MANDAT POUR LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-108, la Ville accorde au Groupe Gagné Construction inc. le contrat pour le raccordement du puits P-2;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate une firme pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux;
- 3 Les Services EXP inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux du raccordement du puits P-2, le tout tel que décrit à l'offre de services no KIFM-237499 datée du 26 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (39 600,00 \$)** plus les taxes applicables pour la surveillance bureau, service bureau de laboratoire et plans finaux, et environ 29 300,00 \$ (méthode horaire) pour la surveillance chantier, et environ 6 898,40 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux à taux horaire aussi.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

2022,164.2 MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU BÂTIMENT (chambre de vanne)

**2022-139 RÉSOLUTION NO 2022-139
RACCORDEMENT DU PUIXS P-2
CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE
DES TRAVAUX DU BÂTIMENT
(CHAMBRE DE VANNE)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-108, la Ville accorde au Groupe Gagné Construction inc. le contrat pour le raccordement du puits P-2;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate une firme d'architecte pour la surveillance des travaux de la construction du bâtiment (chambre de vanne);
- 3 Atelier d'Architecture Bo.Co a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à Atelier d'Architecture Bo-Co le contrat pour la surveillance des travaux de construction du bâtiment (chambre de vanne) pour le puits P-2.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer ce contrat à taux horaire plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Atelier d'Architecture Bo.Co.

2022,165 SOUTIEN TECHNIQUE EN INGÉNIERIE

Ce point est reporté à une prochaine session.

2022,166 DOMAINE DES DEUX CÔTES – Mandat pour étude préliminaire visant à rendre conformes les rues privées du Jade, des Opales et des Rubis

**2022-140 RÉSOLUTION NO 2022-140
MANDAT POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE VISANT
À RENDRE CONFORMES LES RUES PRIVÉES
DU JADE, DES OPALES ET DES RUBIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des résidents faisant partie du Domaine des deux côtes ont demandé à la ville de rendre publiques les rues du Jades, des Opales et des Rubis;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate une firme pour procéder à une étude de la faisabilité de rendre conforme ces rues privées;

- 3 La ville a procédé à une demande de soumissions pour cette étude;
- 4 Une seule soumission a été déposée, soit celle des Services EXP inc. qui ont présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate les Services EXP inc. pour réaliser une étude préliminaire et à estimer le coût des travaux visant à rendre conformes les rues privées du Jade, des Opales et des Rubis dans le secteur des Joyaux dans l'objectif que la ville puisse les acquérir, le tout tel que décrit à l'offre de services no 999-22013561-PP (KIFM) datée du 26 mai 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (11 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services EXP inc.

2022,167 POLITIQUE DE L'ARBRE – Mandat au CRECQ pour accompagnement à l'élaboration de la politique

**2022-141 RÉSOLUTION NO 2022-141
POLITIQUE DE L'ARBRE
MANDAT AU CRECQ POUR ACCOMPAGNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les membres du Comité en vert veulent élaborer la politique de l'arbre pour la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Le Conseil régionale de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) peut accompagner le comité dans sa démarche et qu'une partie du coût des travaux peut être subventionnée via le projet Climat de changement du Gouvernement du Canada;
- 2 Il y a lieu que la ville mandate le CRECQ pour accompagnement à l'élaboration de sa Politique de l'arbre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate le CRECQ pour accompagner le Comité en vert dans l'élaboration de la politique de l'arbre pour la Ville de Kingsey Falls, le tout tel que décrit à l'option 3 de l'offre de services du 29 avril 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (5 577,80 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au CRECQ.

2022,168 ASSISTANCE POUR ÉCHANTILLONNAGE D'EAU POTABLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK – Modification de la résolution n° 2021-143 pour ajustement du coût de déplacement

**2022-142 RÉSOLUTION NO 2022-142
ASSISTANCE POUR ÉCHANTILLONNAGE
D'EAU POTABLE À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK
MODIFICATION DE COÛT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2021-143, la ville autorisait un de ses employés qualifiés en eau potable à prêter assistance à la Municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick;
- 2 Il y a lieu que la ville procède à une révision des coûts à facturer pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION DE COÛT.** La Ville de Kingsey Falls modifie le coût qui sera facturé à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour le service d'assistance pour le prélèvement d'échantillons d'eau potable. Le coût sera facturé selon le calcul suivant :

- Taux horaire	44,26 \$
- Déplacement	<u>9,90 \$</u> (22 km X 0,45 \$*)
	54,16 \$
- Frais d'administration 15 %	<u>8,12 \$</u>
Total	62,28 \$ de l'heure

- * Selon le taux établi aux conditions de travail des employés municipaux de la Ville de Kingsey Falls.

Un minimum d'une heure sera facturé à chaque fois.

Le 1^{er} janvier de chaque année, le taux horaire sera augmenté du taux en vigueur.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Ste-Élizabeth-de-Warwick.

2022,169 NOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE (Chemin de l'Écurie)

**2022-143 RÉSOLUTION NO 2022-143
NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de donner un nom à la nouvelle rue privée située sur les lots 6 452 718 et 6 452 721;
- 2 Le nom proposé « chemin de l'Écurie » a été retenu par les membres du conseil municipal étant donné qu'il y a une écurie tout près de cette rue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** La rue privée construite sur les lots 6 452 718 et 6 452 721 portera le nom de « Chemin de l'Écurie ».
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de Toponymie.

2022,170 RECONNAISSANCE D'UNE RUE PRIVÉE « Rue de la Tanière »

**2022-144 RÉSOLUTION NO 2022-144
RECONNAISSANCE D'UNE RUE PRIVÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un citoyen désire construire une nouvelle maison sur la rue privée « rue de la Tanière »;
- 2 La ville doit reconnaître cette rue privée conformément à la définition de chemin privé au règlement de zonage n° 2021-12;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RECONNAISSANCE.** La Ville de Kingsey Falls reconnaît la rue privée « rue de la Tanière » sur les lots 6 516 665 et 6 516 664 du Cadastre du Québec.

La ville ne procédera pas au déneigement de cette rue ni à l'épandage d'abat-poussières.

Pour être desservie par les services d'urgence, le propriétaire devra toujours entretenir la rue privée qui devra être carrossable en tout temps.

2022,171 SUP ET CIE – Demande d'autorisation pour installer un cabanon temporaire au parc municipal

**2022-145 RÉSOLUTION NO 2022-145
AUTORISATION POUR INSTALLATION
D'UN CABANON TEMPORAIRE AU PARC
MUNICIPAL POUR LA PLANCHE À PAGAIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 SUP et cie offre le service de location de planches à pagaie et de formation au parc municipal;
- 2 SUP et cie demande à la ville l'autorisation d'installer un cabanon pour y ranger de l'équipement et pour servir d'abri;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise SUP et cie à installer un cabanon temporaire au parc municipal pour servir d'abri.
- 2- **CONDITIONS.** Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

- Le cabanon doit être enlevé à l'automne;
- Le cabanon ne doit pas cacher la vue à partir du Pavillon des loisirs;
- SUP et cie devra aviser la ville lors de l'installation du cabanon afin qu'elle s'assure de l'emplacement.

3- COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à SUP et cie.

2022,172 ACTIVITÉ « JEUDIS GOURMANDS » – Prêt d'équipement (scène) à la SIEKF

**2022-146 RÉSOLUTION NO 2022-146
ACTIVITÉ « JEUDIS GOURMANDS »
PRÊT DE LA SCÈNE À LA SIEKF**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Bistrot sans frontière, en collaboration avec des commerçants et la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls (SIEKF), organisera les « Jeudis gourmands » sous forme de « 4 à 8 » une fois par mois;
- 2 La SIEKF demande à la ville de leur prêter la scène pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter la scène à la SIEKF pour l'activité « Jeudis gourmands », sous forme de « 4 à 8 », aux dates suivantes : 16 juin, 7 juillet, 18 août et 15 septembre 2022.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la SIEKF.

2022,173 AFEAS – Demande relative au local de tissage

**2022-147 RÉSOLUTION NO 2022-147
AFEAS – UTILISATION DU
LOCAL DE TISSAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une représentant de l'AFEAS de Kingsey Falls demande à la ville si les femmes intéressées par le tissage pourraient continuer à utiliser le local de tissage situé au 2^e étage du 7, rue Tardif dans le cas où l'association de Kingsey Falls se désaffilierait de l'association provinciale;
- 2 Le privilège d'utiliser le local est présentement accordé à l'AFEAS et ne pourrait l'être qu'à un OSBL;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1 - **REFUS.** La Ville de Kingsey Falls ne permettrait pas aux anciennes membres de l'AFEAS, si celle-ci se désaffiliait de l'association provinciale, d'utiliser le local de tissage.

Le privilège pourra être accordé si les utilisatrices font partie d'un OSBL.

2022,174 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. (Centre récréatif Norman-Boisvert) – Demande de versement de la subvention 2022

**2022-148 RÉSOLUTION NO 2022-148
SUBVENTION ANNUELLE 2022
AU CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'organiser des activités sportives sur le territoire de la municipalité;
- 2 La ville est autorisée, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, à subventionner une organisation à but non lucratif visant le bien-être de la population;
- 3 L'organisme a fait une demande de contribution financière pour assumer les frais d'exploitation de l'aréna;
- 4 Cette subvention a été prévue au budget de l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre récréatif Kingsey inc. (Centre récréatif Norman Boisvert) une subvention de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (85 000,00 \$)** pour l'année 2022.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre récréatif Kingsey inc.

2022,175 MAISON MARIE-PAGÉ – Activité bénéfice

**2022-149 RÉSOLUTION NO 2022-149
FONDATION MARIE-PAGÉ
ACTIVITÉ BÉNÉFICE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Marie-Pagé soutient la Maison Marie-Pagé qui permet aux personnes en fin de vie de recevoir des soins palliatifs dans le respect et la dignité;
- 2 La Maison Marie-Pagé offre également un soutien aux familles en les intégrant dans l'administration des soins tout en respectant leurs limites;
- 3 Cette ressource est disponible pour la région et, par conséquent, pour la population de Kingsey Falls;
- 4 Il y a lieu d'encourager cette organisation;
- 5 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2022 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Marie-Pagé la somme de **CENT DOLLARS (100,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2022,176 JOURNÉE DE FINISSANTS – Implication de la municipalité

La directrice générale informe les membres du conseil que la ville a été invitée, par la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec, à participer à la journée de reconnaissance qui célèbre tous les finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification. La Journée des finissants se tiendra le 17 juin.

Elle mentionne qu'un court texte a été placé dans l'édition de l'Écho des chutes du mois de juin et qu'un message sera affiché sur la page Facebook de la ville le 17 juin.

2022,177 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-07 Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

**2022-150 RÉSOLUTION NO 2022-150
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-07
RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-07 *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* tel que soumis par la greffière.

2022,178 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2022,179 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 45.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

